



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Justice

Luxembourg, le 5 décembre 2017  
Réf. N° QP 57/17

Monsieur le Ministre  
aux Relations avec le Parlement  
p.a. Service Central de Législation  
L-2450 Luxembourg

**Objet :** Question parlementaire n° 3454 du 15 novembre 2017 de l'honorable Député  
Lex Delles

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe la réponse à la question parlementaire sous  
rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Félix Braz  
Ministre de la Justice

**Réponse de Monsieur Félix Braz, Ministre de la Justice,  
à la question parlementaire n°3454 du 15 novembre 2017 de l'honorable Député  
Lex Delles**

L'honorable député s'enquiert sur les unités de volume (kg, litres, etc.) indiqués dans les avis de marché concernant les produits laitiers et de crèmerie pour les besoins du centre pénitentiaire de Luxembourg.

Les dossiers de soumission pour la fourniture de ce genre de produits pour les besoins du centre pénitentiaire de Luxembourg prévoient depuis 2004 des unités de volumes plutôt restrictives pour certains produits. Dans sa question parlementaire, l'honorable député fait par exemple référence au lait demi-écrémé à fournir dans un tetra-pak avec paille de 0,2 litres. Il faut savoir que ce produit est servi chaque matin individuellement aux détenus lors du petit déjeuner et l'augmentation du volume aurait inévitablement pour corollaire un gaspillage de produits laitiers, ou, en cas de conservation de produits entamés, un risque d'hygiène sanitaire alors que les détenus ne disposent pas tous d'un réfrigérateur dans leurs cellules. Par ailleurs, il ne faut pas oublier dans ce contexte que la population carcérale mène au centre pénitentiaire de Luxembourg, par la force des choses, une vie essentiellement sédentaire conduisant facilement à un surpoids excessif, d'où la volonté de servir aux détenus du lait demi-écrémé et non du lait entier.

Compte tenu de ces éléments, qui sont tous liés aux conditions spécifiques de l'alimentation en prison, il n'est pas indiqué de modifier les dossiers de soumission dans un sens beaucoup plus large. Même si de légères adaptations peuvent être envisagées, il faut par ailleurs tenir compte du fait que, dans le cadre des marchés publics, une indication seulement approximative des volumes des produits, comme suggérée par l'honorable député, mène inévitablement à des soumissions avec des volumes de produits divergents. Etant donné que cela rend l'application de critères uniformes dans le choix du soumissionnaire beaucoup plus difficile, une indication approximative des volumes des produits augmenterait ainsi les risques de contestations de la part des soumissionnaires écartés du marché public en cause.

---